



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°174

Du 22 et 23 novembre 2023

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 174

Du 22 et 23 novembre 2023

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/04168	22/11/202	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023 + Annexe	5

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/281	10/11/2023	portant autorisation de déménagement et regroupement de l'ESAT Institut Seguin et de l'ESAT Les Lozaitz situés au 12 rue Auguste Renoir 94800 Villejuif	15

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES
TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/1016	22/11/2023	Portant modification de l'arrêté DRIEAT-IdF n°2023-0589 du 07 août 2023 valable jusqu'au 31 décembre 2023, modifiant temporairement les conditions de circulation et de stationnement sur la RD86, entre le n°42, boulevard du Maréchal Leclerc à Joinville-le-Pont et le n°13, boulevard Maurice Berteaux à Saint-Maur-des-Fossés, dans les deux sens de circulation, afin de réaliser des travaux de renouvellement de canalisation DN600 mm d'eau potable.	18

2023/1017	23/11/2023	Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, avenue de Fontainebleau, entre la rue Edmond Michelet et la rue Voltaire au Kremlin-Bicêtre, dans le sens de circulation province/Paris, pour des travaux d'entretien de chaussée au droit de 3 arrêts de bus.	24
-----------	------------	--	----

PÉNITENTIAIRE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/10	20/11/2023	portant délégation de signature + tableau	27
2023/sans numéro	01/08/2023	Arrêté portant délégation de signature	40
2023/sans numéro	11/09/2023	Arrêté portant délégation de signature	41
2023/sans numéro	02/11/2023	Arrêté portant délégation de signature + tableau	42



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2023/04168

Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du

formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-03851 du 26 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association Tremplin 94 – SOS Femmes pour le projet « Référent départemental violences au sein du couple»

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de 10 000 € (dix mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Tremplin 94 – SOS Femmes (n°SIRET : 40411275700020) dont le siège est situé 8 boulevard Pablo Picasso à Créteil (94000) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : «Référent départemental violences au sein du couple» décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : sensibiliser les personnes sur les violences conjugales.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A5

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Tremplin 94
- Établissement bancaire : CIC
- code banque : 30066
- code guichet : 10671
- Numéro de compte : 00010353301 – clé RIB : 32

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, l'association Tremplin 94 – SOS Femmes devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre

public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

Article 7 : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un

remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 22/11/2023

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien BÉCOULET

SIGNE

Annexe 1

5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

Intitulé :

REFERENT DEPARTEMENTAL "VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE"

Objectifs

- (* Renforcer la protection des victimes, les rassurer/sécuriser pour faciliter le dévoilement, la dénonciation des faits de violences et la sortie de la violence
- (* Sensibiliser des acteurs locaux (sur la problématique des violences, sur sa dimension sociétale)
- (* Participer au repérage et à la visibilité des femmes victimes de violences et discriminations sexistes
- (* D'intégrer la dimension "violences de genre" au sein d'instances et commissions.

Description

Le référent départemental s'inscrit dans le cadre de dispositifs et dynamiques existants mais initie également des actions sur des territoires, des publics peu présents parmi nos orienteurs et interlocuteurs en lien ou pas avec notre contribution aux CLSPD.

Notre intervention :

- (* s'adresse au large et jeune public
- (* s'inscrit dans le cadre d'initiatives locales
- (* se fonde sur la question de l'égalité et de non discrimination
- (* concerne des actions de sensibilisation et de formation
- (* s'étend à l'ensemble des réseaux de lutte contre les violences faites aux femmes/ Intrafamiliales

Il a également vocation d'être un lieu ressource départemental sur la question des violences faites aux femmes et plus spécifiquement des violences conjugales.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Famille de mineurs
Majeurs de 18 à 25 ans
Majeurs de plus de 25 ans
Mineurs de 12 à 18 ans
Mineurs moins de 12 ans

Sexe : Femmes

Public : Autre public

Territoire :

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Val-de-Marne

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

- humains : Agente d'entretien (0.02ETP)

- La comptabilité analytique regroupe 18 actions réparties en 3 pôles (Accueil/Hébergement/Ressources). Cette action est rattachée au Pôle Ressources. Les charges indirectes représentent 35% sur le pôle ressources et 2% sur l'ensemble de ce dispositif.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	1	0.47
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0.45

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Dans le cadre :

- des réseaux de lutte contre les violences faites aux femmes/intrafamiliales : nombre de comités de pilotage et d'actions
- des actions de sensibilisation et de formation : nombre de bénéficiaires, typologie des stagiaires, questionnaires de satisfaction
- des CLSPD, chiffrer le nombre de villes concernées

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 600

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Annexe 2

6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 439,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €
Prestation de services..... 0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
Achats matières et fournitures 429,00 €	73 - Dotations et produits de tarification 0,00 €
Autres fournitures..... 10,00 €	Dotations et produits de tarification, , 0,00 €
61 - Services extérieurs 753,00 €	74 - Subventions d'exploitation 35 000,00 €
Locations..... 101,00 €	FIPD..... 10 000,00 €
Entretien et réparation..... 502,00 €	Préfecture du Val-de-Marne 10 000,00 €
Assurance..... 54,00 €	
Documentation..... 96,00 €	
62 - Autres services extérieurs 1 021,00 €	
Rémunérations intermédiaires et honoraires 628,00	
€	

Publicité, publication.....	0,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 €
Déplacements, missions.....	100,00 €	Communes.....	15 000,00 €
Services bancaires, autres.....	293,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).....	0,00 €
63 - Impôts et taxes 1 072,00 €		Aides privées (fondation).....	0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération....	1 072,00 €	Autres établissements publics.....	10 000,00 € <i>Droits des Femmes = 10 000€</i>
Autres impôts et taxes.....	0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc).....	0,00 €
64 - Charges de personnel 33 065,00 €		75 - Autres produits de gestion courante 1 350,00 €	
Rémunération des personnels.....	25 653,00 €	756 - Cotisations.....	0,00 €
Charges sociales.....	6 563,00 €	758 - Dons manuels - Mécénat.....	1 350,00 €
Autres charges de personnel.....	849,00 €	750 - Autres produits de gestion courante.....	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante 0,00 €		76 - Produits financiers	
Autres charges de gestion courante.....	0,00 €	76 - Produits financiers.....	0,00 €
66 - Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
Charges financières.....	0,00 €	Produits exceptionnels.....	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges exceptionnelles.....	0,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs.....	0,00 €
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES		79 - Transfert de charges	
Dotations aux amortissements.....	0,00 €	Transfert de charges.....	0,00 €
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés..	0,00 €	Insuffisance prévisionnelle (déficit).....	0,00 €
CHARGES INDIRECTES		87 - Contributions volontaires en nature	
Charges fixes de fonctionnement.....	0,00 €	870 - Bénévolat.....	0,00 €
Frais financiers.....	0,00 €	871 - Prestations en nature.....	0,00 €
Autres charges indirectes.....	0,00 €	875 - Dons en nature.....	0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice).....	0,00 €		
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			
860 - Secours en nature.....	0,00 €		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....	0,00 €		
862 - Prestations.....	0,00 €		
864 - Personnel bénévole.....	0,00 €		
Total des Charges	36 350,00 €	Total des ressources	36 350,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

La subvention sollicitée de **10000 €**, objet de la présente demande représente **27.51 %** du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none">– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : – durée moyenne de la prise en charge : – nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">– type de public bénéficiant de l'action : – type de dispositif mis en place : – rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	

Annexe 4

Porteur : Tremplin 94
 Réf. de la subvention :
 Projet : Référent département « violence au sein du couple »

Date :

CHARGES DU PROJET *

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !

RESSOURCES DU PROJET *

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
87 - Contributions volontaires en nature			#DIV/0 !
870 - Bénévolat			#DIV/0 !
811 - Prestations en nature			#DIV/0 !
875 - Dons en nature			#DIV/0 !
TOTAL RECETTES			#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable

Je soussigné NOM prénom qualité

certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à le

signature

ARRETE N° 2023 -281
portant autorisation de déménagement et regroupement de l'ESAT Institut Seguin
et de l'ESAT Les Lozaitz situés au 12 rue Auguste Renoir 94800 Villejuif

gérés par l'association APOGEI 94

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 313-2, L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2020-31 du 17 février 2020 portant autorisation de regroupement administratif de l'ESAT Institut Seguin (94270 Le Kremlin Bicêtre) et de l'ESAT Les Lozaitz (94800 Villejuif) gérés par l'association Apogéi 94
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;

- CONSIDERANT** que la demande de regroupement administratif de l'ESAT Institut Seguin sis au Kremlin Bicêtre (94270) et de l'ESAT Les Lozaitis sis à Villejuif (94800) et la globalisation de leur capacité d'accueil sont en adéquation avec les évolutions de la nomenclature des ESSMS issues du décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 et avec les dispositions de l'instruction DREES/DMS/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant au déménagement de l'ESAT Institut Seguin sis au Kremlin Bicêtre (94270) et de l'ESAT Les Lozaitis sis à Villejuif (94800) au 12 rue Auguste Renoir Villejuif (94800).

Article 2 :

L'autorisation visant au regroupement de l'ESAT Institut Seguin et de l'ESAT Les Lozaitis avec un changement de nom : l'ESAT Les Lozaitis Seguin.

ARTICLE 3 :

La capacité totale de l'ESAT Les Lozaitis Seguin sis à Villejuif (94800) est de 138 places dont 10 places TSA.

ARTICLE 4 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 5 :

Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

ESAT Institut Seguin : suppression du FINESS suite au regroupement

N° FINESS de l'établissement : 94 072 143 4 sis 127 rue Gabriel Péri, 94270 Le Kremlin Bicêtre

ESAT Les Lozaitz Seguin

N° FINESS de l'établissement : 94 071 351 4 sis 12 rue Auguste Renoir, 94800 Villejuif

Code catégorie : [246] – Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)

Code discipline : [908] – Aide par le travail pour Adultes Handicapés

Code fonctionnement [13] – Semi-Internat 138 places

Code clientèle : [010] – Tous Types de Déficiences Pers. Handicap. 128 places

[437] – Troubles du spectre de l'autisme 10 places

N° FINESS du gestionnaire : 94 072 153 3

Code statut : 61

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint Denis, le 10/11/2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Amélie VERDIER



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2023–1016

Portant modification de l'arrêté DRIEAT-IdF n°2023-0589 du 07 août 2023 valable jusqu'au 31 décembre 2023, modifiant temporairement les conditions de circulation et de stationnement sur la **RD86**, entre le n°42, boulevard du Maréchal Leclerc à Joinville-le-Pont et le n°13, boulevard Maurice Berteaux à Saint-Maur-des-Fossés, dans les deux sens de circulation, afin de réaliser des travaux de renouvellement de canalisation DN600 mm d'eau potable.

La Préfète du Val-de-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IdF 2023-0589 du 7 août 2023 portant modification temporaire des conditions de circulation et de stationnement sur la RD86, entre le n°42, boulevard du Maréchal Leclerc à Joinville-le-Pont et le n°13, boulevard Maurice Berteaux à Saint-Maur-des-Fossés, dans les deux sens de circulation, afin de réaliser des travaux de renouvellement de canalisation DN600 mm d'eau potable ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2023-0955 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu la consultation du 27 octobre 2023 et la relance du 09 novembre 2023 et du 22 novembre 2023 effectuée par le service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne et la DRIEAT IF/SSTV/DSE-CR/UCR auprès de la mairie de Saint-Maur-des-Fossés et de la RATP ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 07 novembre 2023 ;

Vu l'avis du service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, du 07 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de commune, de Joinville-le-Pont du 16 novembre 2023 ;

Vu la demande transmise le 21 novembre 2023 par le service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, suite à la demande formulée par le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) ;

Considérant que la RD86 à Saint-Maur-des-Fossés et à Joinville-le-Pont est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de renouvellement de canalisation DN600 mm d'eau potable sur la RD86, à Joinville-le-Pont et à Saint-Maur-des-Fossés, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au dimanche 31 décembre 2023, l'arrêté DRIEAT-Idf n° 2023-0589 du 07 août 2023 est modifié à l'article 2 aux phases 2, 3 et 10.

Pour des raisons de sécurité les arrêts de bus situés au sis 6, boulevard Maurice Berteaux à Saint-Maur-des-Fossés ne sont plus déplacés au droit du Lycée Marcelin Berthelot sur le boulevard du Maréchal Leclerc à Joinville-le-Pont. Les arrêts ne sont pas desservis.

Les travaux de renouvellement de canalisation DN600 mm d'eau potable sont réalisés et entraînant des restrictions de la circulation et de stationnement sur la RD86, entre le n°42, boulevard du Maréchal Leclerc à Joinville-le-Pont et le n°13, boulevard Maurice Berteaux à Saint-Maur-des-Fossés, dans les deux sens de circulation.

Article 2

Les travaux sur la RD86 sont réalisés en onze phases, 24h/24h, selon les restrictions de la circulation et de stationnement suivantes :

- Maintien d'un cheminement piéton de 1,40 mètre ;
- Maintien permanent d'une voie circulaire de 3,50 mètres
- Accès chantier et piétons gérés par homme trafic pendant les heures de travail ;
- Le balisage sera signalé par un tri flash sur glissière en béton armé (GBA) au droit des travaux.

Phase 1 durée 3 semaines :

Section comprise entre le n°13 et le n°11, boulevard Maurice Berteaux à Saint-Maur-des-Fossés, dans le sens de circulation Saint-Maur-des-Fossés/Joinville-le-Pont :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite en amont de l'avenue Alexis Pessot et sur 50 mètres après le n°11, boulevard Maurice Berteaux ;
- Neutralisation du passage piétons entre le n°11 bis et le n°11, boulevard Maurice Berteaux ;
- Neutralisation partielle du trottoir ;
- Neutralisation de trois places de stationnement au droit du n°11, boulevard Maurice Berteaux (concessionnaire Ford) ;
- Les piétons venant de Joinville-le-Pont empruntent le passage piéton au droit du n°11, boulevard Maurice Berteaux (concessionnaire Suzuki).

L'avenue Alexis Pessot est fermée par arrêté communal. Les véhicules en provenance du sens de circulation S Saint-Maur-des-Fossés/Joinville-le-Pont empruntent la rue Adrien Jacques pour accéder à l'avenue Alexis Pessot.

Phase 2 durée 8 semaines :

Section comprise entre le n°11 bis et le n°5, boulevard Maurice Berteaux à Saint-Maur-des-Fossés dans les deux sens de circulation :

- Neutralisation de la voie de gauche dans chaque sens de circulation ;
- Neutralisation partielle des voies de circulation de droite ;
- Neutralisation de six places de stationnement dans le sens de circulation Saint-Maur-des-Fossés/Joinville-le-Pont pour permettre la circulation des véhicules ;
- Neutralisation du passage piétons au droit du n°11, boulevard Maurice Berteaux ;
- Les piétons empruntent les traversées piétonnes en amont et en aval des travaux ;
- Les arrêts de bus au 6, boulevard Maurice Berteaux ne sont pas desservis.

Phase 3 travaux de nuit entre 21h00 et 05h00 du matin, durée 2 semaines :

Section comprise entre le n°11 et le n°5, boulevard Maurice Berteaux à Saint-Maur-des-Fossés, dans les deux sens de circulation :

- Neutralisation de la voie de gauche dans chaque sens de circulation ;
- Neutralisation du tourne-à-gauche vers la rue du Four dans le sens de circulation Joinville-le-Pont/Saint-Maur-des-Fossés ;
- Neutralisation de six places de stationnement le sens Saint-Maur-des-Fossés/Joinville-le-Pont pour permettre la circulation des véhicules ;
- Neutralisation du passage piétons au droit du n°11, boulevard Maurice Berteaux ;
- Les piétons empruntent les traversées piétonnes en amont et en aval des travaux ;
- Les arrêts de bus au 6, boulevard Maurice Berteaux ne sont pas desservis.

Déviations dans le sens de circulation Joinville-le-Pont/Saint-Maur-des-Fossés :

- Boulevard Maurice Berteaux, rue de la Varenne, avenue de la Libération, avenue Marinville, rue du Four, boulevard Maurice Berteaux.

Déviations sens Saint-Maur-des-Fossés/Joinville-le-Pont :

- Boulevard Maurice Berteaux, avenue de Sévigné, rue Politzer, boulevard Maurice Berteaux.

Phase 4 durée 8 semaines :

Section comprise entre le n°7 et le n°2, boulevard Maurice Berteaux à Saint-Maur-des-Fossés, dans les deux sens de circulation :

- Neutralisation de la voie de circulation de gauche du sens Saint-Maur-des-Fossés/Joinville-le-Pont ;
- Neutralisation du tourne-à-gauche du sens de circulation Joinville-le-Pont/Saint-Maur-des-Fossés avec maintien du mouvement directionnel ;
- Neutralisation du passage piétons au droit du n°7, boulevard Maurice Berteaux ;
- Les piétons empruntent les traversées piétonnes en amont et en aval des travaux.

Phase 5 durée 8 semaines :

Section comprise entre le n°1 et le n°7, boulevard Maurice Berteaux à Saint-Maur-des-Fossés dans les deux sens de circulation :

- Neutralisation de la voie de circulation de gauche dans chaque sens de circulation ;
- Neutralisation partielle de la voie de circulation de droite dans le sens Saint-Maur-des-Fossés/Joinville-le-Pont.

Phase 6 durée 8 semaines :

Section comprise entre le n°42, boulevard du Maréchal Leclerc à Joinville-le-Pont et le n°3, boulevard Maurice Berteaux à Saint-Maur-des-Fossés dans les deux sens de circulation :

Neutralisation de la voie de gauche au droit du n°42, boulevard du Maréchal Leclerc dans le sens de circulation Joinville-le-Pont/Saint-Maur-des-Fossés ;

Neutralisation de la voie de circulation de droite au droit du n°3, boulevard Maurice Berteaux dans le sens Saint-Maur-des-Fossés/Joinville-le-Pont ;

Maintien permanent du passage piéton au droit du 42, boulevard du Maréchal Leclerc.

Phase 7 durée 8 semaines :

Section comprise entre le n°42, boulevard du Maréchal Leclerc à Joinville-le-Pont et l'avenue de Sévigné à Saint-Maur-des-Fossés dans le sens de circulation Joinville-le-Pont/Saint-Maur-des-Fossés :

- Neutralisation de la voie de circulation de gauche ;
- Neutralisation partielle de la voie de circulation de droite ;
- Maintien du passage piétons au droit du n°42, boulevard du Maréchal Leclerc.

Phase 8 durée 8 semaines :

Section comprise entre le n°42, boulevard du Maréchal Leclerc et le boulevard Barbusse à Joinville-le-Pont, dans le sens de circulation Joinville-le-Pont/Saint-Maur-des-Fossés :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite ;
- Neutralisation de la voie de tourne-à-droite ;
- Maintien du mouvement du tourne-à-droite sur la voie de gauche ;
- Neutralisation partielle du trottoir ;
- Maintien du passage piétons au droit du n°42, boulevard du Maréchal Leclerc.

De la phase 9 à la phase 11 durée de 17 semaines**Phase 9 :**

Section au droit du n°42, boulevard du Maréchal Leclerc à Joinville-le-Pont, dans le sens de circulation Joinville-le-Pont/Saint-Maur-des-Fossés :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite avec maintien du mouvement sur la voie de gauche ;
- Neutralisation partielle de la voie de circulation de gauche ;
- Neutralisation partielle du trottoir ;
- Maintien du passage piétons.

Phase 10 :

Section comprise entre la rue Politzer et le n°6, boulevard Maurice Berteaux à Saint-Maur-des-Fossés dans le sens de circulation Joinville-le-Pont/Saint-Maur-des-Fossés :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite ;

- Neutralisation du passage piétons au droit du n°6, boulevard Maurice Berteaux ;
- Les piétons empruntent les traversées piétonnes en amont et en aval ;
- Les arrêts de bus au 6, boulevard Maurice Berteaux ne sont pas desservis.

Phase 11 :

Section comprise entre le n°42, boulevard du Maréchal Leclerc et le boulevard Barbusse à Joinville-le-Pont, dans le sens Joinville-le-Pont/Saint-Maur-des-Fossés :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite ;
- Neutralisation partielle de la voie de circulation de gauche ;
- Neutralisation de la voie de tourne-à-droite avec maintien du mouvement sur la voie de circulation de gauche ;
- Neutralisation partielle du trottoir ;
- Maintien du passage piétons au droit du n°42, boulevard du Maréchal Leclerc ;
- Les piétons sont gérés par hommes trafic durant les horaires de chantier.

Pendant toute la durée des travaux, les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la chaussée de la RD86.

La libre circulation des transports exceptionnels et les véhicules de secours (pompiers, SAMU, police, etc.) est assurée 24h/24h.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- Darras et Jouanin
2, avenue du Général de Gaulle 91170 Viry-Châtillon
Contact : Monsieur Gilbert Lopes
Courriel : g.lopes@urbaine.fayat.com
- Eiffage Génie Civil Réseaux
16, rue Pasteur 94450 Limeil-Brévannes
Contact : Monsieur Nicolas Bovi
Courriel : nicolas.bovi@eiffage.com

Ces travaux sont réalisés pour le compte :

- SEDIF
14, rue Saint Benoit 75006 Paris
Contact : Madame Perrine Jounot
Courriel : p.journot@sedif.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- CD94 / DVM / SEP / SGU

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le président directeur général de la RATP ;
Le maire de Joinville-le-Pont ;
Le maire de Saint-Maur-des-Fossés ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 22 novembre 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,
L'Adjointe du chef de l'Unité Circulation routière

Félie LESUR



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-1017

Portant modifications des conditions de circulation sur la **RD7**, avenue de Fontainebleau, entre la rue Edmond Michelet et la rue Voltaire au Kremlin-Bicêtre, dans le sens de circulation province/Paris, pour des travaux d'entretien de chaussée au droit de 3 arrêts de bus.

La Préfète du Val-de-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2023-0955 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis du président directeur de la RATP, du 07 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie du Kremlin-Bicêtre, du 14 novembre 2023 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 22 novembre 2023 ;

Vu la demande transmise le 22 novembre 2023 par le service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis du service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, du 23 novembre 2023 ;

Considérant que la RD7, au Kremlin-Bicêtre, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'entretien de chaussée au droit de 3 arrêts de bus, avenue de Fontainebleau, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 27 novembre 2023 jusqu'au lundi 11 décembre 2023, 24h/24, la circulation est modifiée sur la RD7, avenue de Fontainebleau, entre la rue Edmond Michelet et la rue Voltaire au Kremlin-Bicêtre, dans le sens de circulation province/Paris. Ces restrictions interviennent dans le cadre des travaux urgents d'entretien de chaussée au droit de 3 arrêts de bus, avenue de Fontainebleau.

Article 2

Ces travaux sont réalisés dans les conditions suivantes :

- Neutralisation de la voie de bus / piste cyclable, depuis la rue Edmond Michelet jusqu'à la rue Voltaire ;
- Les intersections entre cette voie de circulation et les voies adjacentes ne sont pas impactées ;
- Les bus et les cyclistes sont déviés dans la circulation générale, sur toute la section ;
- Les entrées et sorties des engins de chantiers seront gérées par des hommes trafic ;
- Les accès riverains seront maintenus en permanence.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur les usagers de la voie publique. En particulier aucune charge, sous quelque prétexte que ce soit, ne doit surplomber la voie publique.

La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances.

La signalisation réglementaire et l'affichage de l'autorisation sont à la charge du permissionnaire.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- EMULITHE
Voie de Seine 94290 Villeneuve-le-Roi

Contact : Monsieur Elio DEKKO
Téléphone : 07 62 80 73 47
Courriel : elio.dekko@emulithe.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Service Espace Public – Secteur Gestion Urbaine
147, quai Jules Guesde, 94400 Vitry-sur-Seine
Téléphone : 01 58 91 29 90

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le président directeur général de la RATP ;
Le maire du Kremlin-Bicêtre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 23 novembre 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,
L'Adjointe du chef de l'Unité Circulation routière

Félie LESUR

Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

Centre pénitentiaire de Fresnes

A Fresnes, le 20 novembre 2023

Arrêté CPF 2023/10 portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses article(s) R. 113-66 et R. 234-1 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu le décret n°2014-477 du 13 mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire ;
Vu la loi n°2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du **11/06/2019** nommant **Monsieur Jimmy DELLISTE** en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes.

Monsieur Jimmy DELLISTE, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Asmaa LAARRAJI-RAYMOND**, directrice des services pénitentiaires hors classe, adjointe au directeur au centre pénitentiaire de Fresnes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2^o : Délégation permanente de signature est donnée au directeurs et directrices des services pénitentiaires du centre pénitentiaire de Fresnes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

- **Monsieur Julien BERNARD**
- **Madame Marguerite DE-VILLECHABROLLE**
- **Madame Audrey DICONNE**
- **Madame Aurélie GUIVARCH**
- **Monsieur Franck LAMY**
- **Madame Isabelle MICHEL**

Article 3^o : Délégation de signature est donnée **uniquement lors des astreintes et lors des intérim**s à la directrice d'insertion et de probation Madame **Marie ROIG** du centre pénitentiaire de Fresnes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4° : Délégation de signature est donnée **uniquement lors des astreintes** à l'attaché principal Monsieur **Mourad BOUGHANDA** du centre pénitentiaire de Fresnes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document.

Article 5 ° : Délégation permanente de signature est donnée aux chefs des services pénitentiaires du centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

- **Monsieur Garry AUBATIN**
- **Madame Halima BENALI**
- **Monsieur José BROWN**
- **Monsieur Said CHAIB-EDDOUR**
- **Monsieur Boury DIOUF**
- **Monsieur Frédéric HAUPAIS**
- **Monsieur Jérémie JACQUART**
- **Madame Anne LEVEUGLE**
- **Madame Sabrina PICARD**
- **Monsieur Valéry WALDRON**

Article 6° : Délégation permanente de signature est donnée aux officiers du centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

- **Monsieur Akoki AEMBE**
- **Madame Soraya AMZILE**
- **Monsieur Mboma-Mburu BANGA**
- **Monsieur Olivier BATRET**
- **Madame Manon BICIACCI**
- **Madame Sandra BINGUE**
- **Madame Juliette DEBEUX**
- **Monsieur Samuel ETENAT**
- **Madame Zita FIARI-WALDRON**
- **Monsieur Stéphane FONTAINE-DONATIEN**
- **Monsieur Bruno GILLET**
- **Monsieur Stéphane GIRAUX**
- **Monsieur Jean-Philippe GRADEL**
- **Monsieur Franck JEAN-BAPTISTE**
- **Monsieur Sory KOUYATE**
- **Monsieur Christophe LAURANDIN**
- **Madame Marine LAVIGNE**
- **Madame Solène LIBLIN**
- **Monsieur Paul MANIJEAN**
- **Madame Véronique MAUMUS**
- **Monsieur Cyrille MULLER**
- **Monsieur Billy NEVEU**
- **Monsieur Frédéric N KOUOSSA**
- **Monsieur Charly NOEL**
- **Monsieur Serge N'DOMBOL MATIP**
- **Monsieur Joseph OUEDRAOGO-JABELY**
- **Madame Cécile RADEGONDE**
- **Monsieur Mostafa SELLAH**
- **Monsieur Julien SERUSIER**

- **Madame Amélie SIMON**
- **Madame Gwennaëlle URCEL**
- **Monsieur Loïc YAHIA**

Article 7° : Délégation permanente de signature est donnée aux premiers surveillants du centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

- **Monsieur Franck ACHOUN**
- **Monsieur Hervé ADALLE**
- **Madame Roberte APRELON**
- **Monsieur Gaétan AUBATIN**
- **Monsieur Sitha BAKAYOKO**
- **Monsieur Jonathan BARCLAIS**
- **Madame Valérie BEAUZOR**
- **Madame Pascale BINET**
- **Monsieur Walter BOISSAT**
- **Monsieur Sébastien CROMBECQUE**
- **Monsieur Olivier CHAMBRE**
- **Madame Fatna CHARA**
- **Monsieur André CUPIDON**
- **Monsieur François DALMAT**
- **Monsieur David DELAVERGNE**
- **Monsieur Kevin DIENST**
- **Madame Corinne DYVRANDE**
- **Madame Erika ESTHER**
- **Monsieur Yann FEVAL**
- **Monsieur Erwann FLOCH**
- **Monsieur Mathurin GASCHET**
- **Monsieur Aurélien GEORGES**
- **Monsieur Bruno HABRAN**
- **Monsieur Moussilimou HALIDI**
- **Monsieur Harry HAUTERVILLE**
- **Monsieur Franck HORTH**
- **Monsieur Ahamadi ISSOUF**
- **Monsieur Loïc JOSEPH**
- **Monsieur Bruno JORION**
- **Monsieur Christophe LAMAC**
- **Monsieur Guillaume LEPRETRE**
- **Monsieur Jean-Sébastien LILLE**
- **Madame Morgane LOUISON-FRANCOIS**
- **Madame Karine MACHILLOT**
- **Madame Fadellah MANSRI**
- **Monsieur Benoit MARIE**
- **Madame Hélène MARTINET**
- **Monsieur Dimitri MATHURIN**
- **Monsieur Pascal MAUSSION**
- **Madame Maguy MODESTE**
- **Monsieur Yovann MOROSE**
- **Monsieur Stéphane NOEL**
- **Monsieur Claude PAGE**
- **Monsieur Yvon POMALEGNI**
- **Monsieur Christophe PORTIER**
- **Monsieur Andy POULLET**
- **Monsieur Aurélien PRUVOT**
- **Monsieur Romy ROMIL**
- **Madame Myriam ROSE**

- **Monsieur Stéphane ROTH**
- **Monsieur Olivier RUFFINE**
- **Monsieur Samuel SALOMON**
- **Monsieur Manuel THELEMAQUE**
- **Monsieur Fabrice TRICHET**

Article 8° : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège à la préfecture du Val-De-Marne et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

Jimmy DELLISTE

Annexe de l'arrêté N°CPF 2023/10 portant délégation de signature au 10 octobre 2023
 Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code pénitentiaire (R.113-66 ; R234-1) et d'autres textes ;

Décisions concernées	Sources : code pénitentiaire	Adjointe au chef d'établissement	Directeurs des services pénitentiaires et adjointe au CNE	Attaché d'administration durant astreinte	Chefs de service pénitentiaire, commandant pénitentiaire et personnel de commandement d'astreinte (niveau 3)	Personnel de commandement	Majors et premiers surveillants
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 D. 222-2	x	x				
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.132-1	x	x	x			
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R.132-2	x	x	x			
Vie en détention							
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R.112-22 R.112-23	x	x		x	x	
Désigner des membres de la CPU	D.211-36	x					
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir les modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L.211-5	x	x		x	x	
Présider une CPU	D.211-34	x	x		x	x	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 113-66	x	x	x	x	x	x
Prendre des mesures d'affectation en CproU	R. 113-66	x	x	x	x	x	x
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule en cas d'impossibilité d'encellulement individuel	D.213-1	x	x	x	x	x	x
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules adaptées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 115-5	x	x	x	x	x	x
Désigner les personnes détenues autorisées à participer à des activités	D.414-4	x	x		x	x	
Traitement des requêtes pour les recours gracieux des personnes détenues	R. 314-1	x	x		x	x	
Doter une personne d'une DPU (dotation de première urgence)	R.332-44	x	x	x	x	x	x
S'opposer à la désignation d'un aidant choisi par une personne détenue	R. 322-35	x	x	x	x		
Mesures de contrôle et de sécurité							
Déterminer les modalités d'une escorte (composition, moyens de contrainte, précautions prises en vue d'éviter les évasions et autres incidents lors d'un transfèrement ou d'une extraction)	D.215-5	x	x	x	x	x	
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et	D.394 du code de procédure pénale	x	x	x	x	x	

arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité							
Constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée.	D.215-17	x	x	x	x	x	
Appeler les forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	x	x	x	x		
Utiliser des armes dans les locaux de détention :	R.227-1	x	x		x		
sur les secteurs des quartiers maison d'arrêt	R.227-2	x	x		x		
sur le quartier pour peines aménagées de Villejuif		x	x		x		
sur le secteur de l'Unité hospitalière sécurisée interrégionale		x	x		x		
sur le secteur de l'unité hospitalière spécialement aménagée		x	x		x		
Retirer à une personne détenue pour des motifs de sécurité des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux	R.113-66 R.332-44	x	x	x	x	x	x
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R.332-41	x	x		x		
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R.113-66 R.225-1 et suivants	x	x	x	x	x	x
Demander une investigation corporelle interne au procureur de la République	R. 225-4	x	x	x	x		
Employer des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	R.113-66 R.226-1	x	x	x	x	x	x
Discipline							
Placer à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.234-19	x	x	x	x	x	x
Suspendre à titre préventif de l'activité professionnelle	R.234-23	x	x	x	x	x	x
Engager des poursuites disciplinaires	R.234-14	x	x		x	x	
Présider la commission de discipline	R.234-2	x	x		x	x	
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R.234-8	x	x		x	x	
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur de la commission de discipline	R.234-6	x	x		x	x	
Désigner des membres assesseurs de la commission de discipline	R.234-6	x	x		x	x	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R.234-3	x	x		x	x	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.234-32 à R.234-40	x	x		x		
Dispenser l'exécution, la suspension ou le fractionnement des sanctions	R.234-41	x	x		x		
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.234-26	x	x		x	x	
Isolement							
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	x	x		x	x	
Placer provisoirement à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 213-22	x	x		x		

Placer initialement des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 213-23	x	x		x	x	
	R. 213-27						
	R. 213-31						
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministère de la justice	R. 213-21	x	x		x	x	
	R. 213-27						
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29	x	x		x		
	R. 213-33						
Désigner d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française pour transmettre les informations et recueillir ses observations sur la procédure d'isolement.	R. 213-21	x	x		x	x	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	x	x		x	x	
Autorisation une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	x	x		x	x	
Décider de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	x	x		x	x	
Quartier spécifique QPR							
Informar la personne détenue par écrit des motifs sous-tendant la mesure de placement au QPR envisagée, l'informer du déroulement de la procédure (possibilité de présenter des observations écrites, orales avec l'assistance u non d'un avocat) et recueillir ses observations orales ainsi que, le cas échéant, celles de son avocat	R. 224-19	x	x		x	x	
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	x	x		x	x	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	x	x	x	x	x	
Décider que le culte et les promenades seront exercées séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien de l'ordre l'exigent	R. 224-17	x	x	x	x	x	
Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Fixer la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir	D.424-4	x	x		x	x	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D.424-3	x	x				
Autoriser pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D.332-17	x	x		x		
Autoriser pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	R.332-3	x	x		x		
Autoriser pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R.332-12	x	x		x		

Autoriser pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R.332-3	x	x		x		
Retenir sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D.332-18	x	x				
Autoriser pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R.332-3	x	x	x			
Transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue pour procéder au versement des sommes au Trésor Public	D.332-19	x	x	x	x	x	
Autoriser la remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	R.332-8	x	x		x	x	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	x	x		x		
Achats							
Fixer les prix pratiqués en cantine	D.332-34	x					
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	R.332-33	x	x		x		
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R.370-4	x	x		x		
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R.332-41	x	x		x		
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire							
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire de personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 115-18	x	x		x		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	x	x		x		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins, notamment des centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie	D. 115-20	x	x		x		
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier	D. 115-17	x	x				
Autoriser les personnes extérieures à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	x	x				
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire d'une personne détenue	R. 313-6	x	x				
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire d'une personne détenue	R. 313-8	x	x				
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	x	x				
Informier le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D.394 du code de procédure pénale	x	x	x	x	x	
Organisation de l'assistance spirituelle							
Déterminer des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R.352-7	x	x		x		

Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R.352-8	x	x		x		
Autoriser à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R.352-9	x	x		x		
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D.352-5	x	x		x		
Visites, correspondance, téléphone							
Délivrer des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R.313-14	x	x		x	x	
Délivrer, refuser, suspendre, retirer des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R.341-5	x	x		x		
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire	R.341-3	x	x				
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R.235-11 R.341-13	x	x				
Retenir de la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R.345-5	x	x				
Autoriser- refuser- suspendre-retirer l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées ou restreindre les horaires d'accès au téléphone pour les personnes condamnées	R.345-14	x	x				
Entrée et sortie d'objet							
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.221-5	x	x		x		
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R.332-42	x	x		x		
Autoriser à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R.332-43	x	x		x		
Autoriser à recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	R.370-2	x	x		x		
Activités, enseignement, travail, consultation							
Proposer aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	R.411-1	x	x		x	x	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (dans le cadre de la formation professionnelle à enlever)	R.413-2	x	x		x	x	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R.413-6	x	x		x	x	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D.413-4	x	x				

Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	x	x		x	x	
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	x	x		x	x	
Travail pénitentiaire							
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte	L. 412-4	x	x		x	x	
Classement / affectation							
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique	L. 412-5 R. 412-8	x	x		x	x	
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.	D. 412-13	x	x		x	x	
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6 R. 412-9	x	x		x	x	
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-15						
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-14	x	x		x	x	
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17	x	x		x	x	
Contrat d'emploi pénitentiaire							
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire	L. 412-11	x	x		x	x	
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire							
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	R. 412-24	x	x		x	x	
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L. 412-15 R. 412-33	x	x		x	x	
Rendre un avis, dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	x	x		x	x	
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général), d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	x	x		x	x	
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	x	x		x	x	

Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	x	x				
Interventions dans le cadre de l'activité de travail							
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	x					
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	x	x		x	x	
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	x	x		x	x	
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	x	x				
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	x					
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	x	x		x		
Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement 	D. 412-72	x	x		x	x	
Informers le Préfet lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier	D. 412-73	x					
Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire							

en charge de son suivi							
Contrat d'implantation							
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	x					
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	x					
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	x					
Administratif							
Certification conforme de copies de pièces et pour la légalisation de signature	D. 214-25	x	x	x	x		
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles							
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L.632-1 D.632-5	x					
Saisir le JAP aux fins de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L.214-6	x	x		x		
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L.424-5 D.424-22	x					
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D.424-24	x	x		x		
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	x	x		x		
Donner un avis au JAP lors des examens en commission d'application des peines	D. 214-21	x	x		x	x	
Usage de caméras individuelles							
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019	x	x				
Divers							
Modification favorable des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8 du code de procédure pénale	x	x		x		
Habilitation spéciale des agents afin d'accéder au FJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7 du code de procédure pénale	x					

Placement des personnes détenues sous dotation de protection d'urgence ou en cellule de protection d'urgence	Note DAP-SD3 n° 156 du 30 novembre 2010	x	x		x		
Réalisation de l'entretien arrivant	RI Art I-3	x	x		x	x	

Fresnes le, 20 novembre 2023

Le chef d'établissement,

Jimmy DELLISTE



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS
Etablissement public de santé national de FRESNES

A FRESNES
Le 01/08/2023

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1;

Vu le décret n°2022-479 du 30 mars 2022 portant partie réglementaire du code pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice et du ministre de la santé et de la prévention en date du 30/03/2023 nommant Madame Sylvie PAUL en qualité de directrice de l'EPSN de Fresnes.

Annule et remplace les arrêtés pris précédemment.

Madame Sylvie PAUL, directrice de l'EPSN de Fresnes

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud BONVOISIN, chef des services pénitentiaires, chef de détention à l'EPSN de Fresnes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes visées dans le tableau ci-joint (groupe 2).

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Samia LEMTAI, attachée hospitalière à l'EPSN de Fresnes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes visées dans le tableau ci-joint (groupe 3).

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric DIGNAN, capitaine à l'EPSN de Fresnes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes visées dans le tableau ci-joint (groupe 4).

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Virginie MAGNIER, major à l'EPSN de Fresnes
- Monsieur Rachid BELLATIG, premier surveillant
- Monsieur Joël LEVEQUE, premier surveillant
- Monsieur Serge LAURENT, premier surveillant
- Monsieur Sylvain DEREN, premier surveillant
- Monsieur Francis NAROYANIN, premier surveillant
- Monsieur Nicolas BRASIER, premier surveillant, responsable infra

aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes visées dans le tableau ci-joint (groupe 5).

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne et affiché au sein de l'établissement public.

La directrice,
Sylvie PAUL



Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS
Etablissement public de santé national de FRESNES

A FRESNES
Le 11/09/2023

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1;

Vu le décret n°2022-479 du 30 mars 2022 portant partie réglementaire du code pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice et du ministre de la santé et de la prévention en date du 30/03/2023 nommant Madame Sylvie PAUL en qualité de directrice de l'EPSN de Fresnes.

Annule et remplace les arrêtés pris précédemment.

Madame Sylvie PAUL, directrice de l'EPSN de Fresnes

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud BONVOISIN, chef des services pénitentiaires, chef de détention à l'EPSN de Fresnes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes visées dans le tableau ci-joint (groupe 2).

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Michèle PAULY, directrice adjointe hospitalière à l'EPSN de Fresnes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes visées dans le tableau ci-joint (groupe 3).

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Samia LEMTAI, attachée hospitalière à l'EPSN de Fresnes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes visées dans le tableau ci-joint (groupe 3).

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric DIGNAN, capitaine à l'EPSN de Fresnes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes visées dans le tableau ci-joint (groupe 4).

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Virginie MAGNIER, major à l'EPSN de Fresnes
- Monsieur Rachid BELLATIG, premier surveillant
- Monsieur Joël LEVEQUE, premier surveillant
- Monsieur Serge LAURENT, premier surveillant
- Monsieur Sylvain DEREN, premier surveillant
- Monsieur Nicolas BRASIER, premier surveillant, responsable infra

aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes visées dans le tableau ci-joint (groupe 5).

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne et affiché au sein de l'établissement public.

La directrice,
Sylvie PAUL

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS
Etablissement public de santé national de FRESNES**

**A FRESNES
Le 02/11/2023**

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1;

Vu le décret n°2022-479 du 30 mars 2022 portant partie réglementaire du code pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice et du ministre de la santé et de la prévention en date du 30/03/2023 nommant Madame Sylvie PAUL en qualité de directrice de l'EPSN de Fresnes.

Annule et remplace les arrêtés pris précédemment.

Madame Sylvie PAUL, directrice de l'EPSN de Fresnes

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Michèle PAULY, directrice adjointe hospitalière à l'EPSN de Fresnes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes visées dans le tableau ci-joint (groupe 3).

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Samia LEMTAI, attachée hospitalière à l'EPSN de Fresnes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes visées dans le tableau ci-joint (groupe 3).

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric DIGNAN, capitaine à l'EPSN de Fresnes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes visées dans le tableau ci-joint (groupe 4).

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Virginie MAGNIER, major à l'EPSN de Fresnes
- Monsieur Rachid BELLATIG, premier surveillant
- Monsieur Serge LAURENT, premier surveillant
- Monsieur Sylvain DEREN, premier surveillant
- Monsieur Francis NAROYANIN, premier surveillant
- Monsieur Nicolas BRASIER, premier surveillant, responsable infrastructure

aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes visées dans le tableau ci-joint (groupe 5).

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne et affiché au sein de l'établissement public.

La directrice,
Sylvie PAUL

**Décisions de la directrice pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes**

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Déléataires possibles :

Déléataires possibles :

3 : directrice adjointe hospitalière :

3 : attachée hospitalière :

4 : capitaine pénitentiaire :

5 : majors et 1ers surveillants :

FAIT A FRESNES
LE 02 Novembre 2023

La Directrice de l'EPSNF
Sylvie PAUL

Décisions concernées	Articles Code pénitentiaire	3	4	5
Visites de l'établissement	Articles	3	4	5
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	
Vie en détention et PEP	Articles	3	4	5
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23		X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34		X	X
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 113-66	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD